

# Comités de concertation utilisateurs et bureaux d'enregistrement



Compte-rendu 5 octobre 2023

# SOMMAIRE

- 1. PRESENTS ..... 3**
- 2. ORDRE DU JOUR ..... 5**
- 3. ACCUEIL ET ACTUALITES..... 5**
- 4. PRESENTATION DES POINTS SOUMIS A LA CONCERTATION DES MEMBRES. .... 7**
  - 4.1. DISPOSITIF FEDERE DE VERIFICATION DES DONNEES TITULAIRES ..... 7
  - 4.2. SANCTIONS GRADUEES DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT NE RESPECTANT PAS LEURS ENGAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES ABUS ..... 13
- 5. POINTS D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES MEMBRES..... 22**
  - 5.1. QUESTIONS DES MEMBRES..... 22
  - 5.2. ECHANGES ..... 24
- 6. PROCHAINS RENDEZ-VOUS ..... 25**

# 1. Présents

## Utilisateurs

15 personnes (6 en présentiel et 9 en distanciel) représentant 17 membres du collège.

- BACHOLLET Sébastien représentant ISOC France
- BACHOLLET-Joly Anne-Marie représentant l'Association E-seniors
- BOUTIGNON Antoine
- CHAUMONT Eugénie
- CHELLY David
- FITZJEAN O COBHTHAIGH Alexis
- LESVENAN David représentant Association [www.bzh](http://www.bzh)
- LOUIS Benjamin
- MELLET Marc-Emmanuel représentant NOVAGRAAF
- NGUYEN François
- PAWLAK Nicolas
- PERPERE PAUL représentant l'INPI
- PORTENEUVE Elisabeth
- SANSON Morgane représentant Made in IP
- TAYER David-Irving

## Bureaux d'enregistrement

21 personnes (7 en présentiel et 14 en distanciel) représentant 17 membres du collège.

- ALMIRON Sébastien représentant NETIM
- BLAMEUSER Juliane représentant MEYER & PARTENAIRES
- CANER Emma représentant OVH Cloud
- DESSENS Emilie représentant DOMAINOO
- DULAC Bernard représentant Dataxy
- DURIEUX Ludovic représentant SAFEBRANDS

- ENGRAND Sophie représentant NORDNET
- FRANCK Philippe représentant DOMAINIUM
- FRANQUINET Arnaud représentant GANDI
- GEOFFROY Pierre représentant ONE2NET
- HUGLA Alexandre représentant GANDI
- JARNO Benoit représentant GANDI
- JEAN-GILLES Sophie représentant ORANGE
- JUNG Scott représentant NORDNET
- KORN Jennifer représentant ORDIPAT
- KUNTZ Anne représentant MEYER & PARTENAIRES
- MANCEC Gaël représentant Germain Moreau
- MICHOT Jean-Claude représentant SCALEWAY
- POUSSARD Jean-François représentant SOLIDNAMES
- LANTONNET Éric représentant DIGITAL GROUP SERVICES
- WITTERSHEIM Arnaud représentant NAMESHIELD

#### Afnic

- AMPEAU Benoit, Directeur Partenariats et Innovation
- BATIFOULIER Caroline, Chargée d'appui projets R&D Partenariats
- BONIS Pierre, Directeur général
- CANAC Sophie, Responsable gouvernance associative
- CASTEX Lucien, Représentant pour les affaires publiques
- DAMILAVILLE Loic, Marketing & Business Développement
- DAVOUST Clémence, Responsable communication événementielle
- GEORGELIN Marianne, Directrice juridique et politiques de registre
- MASSÉ Régis, Directeur Système d'Information
- PASSEREAU Mégane, Assistante à la Direction générale
- TURBAT Emilie, Directrice marketing et commercial

## 2. Ordre du jour

### Points d'actualité

Présentation des points soumis à la concertation dans le cadre de la lutte contre les abus :

- Dispositif fédéré de vérification des données titulaires
- Sanctions graduées des bureaux d'enregistrement ne respectant pas leurs engagements de lutte contre les abus

Réponses aux questions remontées par les membres

Comités de concertation séparés puis restitution

Points d'informations et échanges informels

Prochains rendez-vous Afnic

Networking

## 3. Accueil et actualités

Pierre Bonis ainsi que les co-présidents remercient les membres pour leur présence.

Sophie Canac rappelle le programme de la journée qui sera séparée en une phase de concertation des membres et une phase de restitution des avis et d'échanges.

### Points d'actualité

- L'arrivée de Gabrielle Apfelbaum en tant que Directrice de la Communication à l'Afnic.

Elle est par ailleurs la fondatrice de l'agence de relations presse Barthélémy Conseil.

- La nomination au Conseil d'administration (Collège des membres fondateurs) d'Isabelle Amaglio-Terrisse, représentante du Ministère de l'Industrie. Elle apporte son intérêt, son

engagement et sa compétence en termes de contrôle financier et d'organisme public. Elle fait également partie du Comité des Engagements pour s'assurer de la bonne conformité des contrats et des appels d'offres.

- Fin septembre a eu lieu le séminaire du Conseil d'administration, à Versailles, dédié à la promesse associative. L'Afnic doit travailler sur les différentes réflexions en vue du Conseil d'administration fin novembre qui portera sur les priorités stratégiques dans le but de faire évoluer la promesse associative en 2024.

- Lancement de la troisième édition de la lettre à l'attention des décideurs publics. Cet envoi est destiné à des personnalités (administrations, top managements des entreprises publiques ou parapubliques, cabinets ministériels et parlementaires), mais est également envoyé aux membres. Cette lettre a pour but d'informer en amont, d'identifier des sujets, point d'intérêts qui peuvent faire écho à des discussions politiques ou publiques.

Si certains membres souhaitent faire remonter des thèmes ou des sujets à aborder, qu'ils n'hésitent pas à nous faire des retours.

- Participation de l'Afnic au NDD Camp 2023 début septembre, à Paris. Cet événement s'articule autour des noms de domaine et des problématiques techniques, juridiques, économiques. Le prochain se tiendra le 22 mars 2024, à Strasbourg.

- Suite au questionnaire de satisfaction envoyé aux membres, certains d'entre eux ont remonté leur volonté d'élargir le périmètre quant aux lieux des instances associatives, jugées parfois centrées à Paris.

- Pierre BONIS remercie la participation et l'implication des membres aux Rencontres Juridiques qui ont eu lieu mi-septembre et ont rassemblé un bon nombre de participants. Ces rencontres ont permis de faire profiter les membres des différentes expertises des intervenants Gael Mancec et Nicolas Pawlak.

- Concernant la transposition de la directive NIS2, des discussions ont eu lieu à travers des séminaires et webinaires et ont mis en évidence les points suivants :

- La disponibilité et l'attention réelle de l'ANSSI pour bien comprendre les particularités du secteur du DNS (mise en place d'un comité de liaison avec les acteurs du DNS).
- La mission de l'Afnic est de trouver une expression forte par rapport à la transposition.
- L'envoi d'un questionnaire dans les prochains jours, fait par l'ANSSI, qui sera adressé pour comprendre le niveau de chacun de la compréhension des obligations futures en vue de la transposition de la directive NIS2.
- La phase actuelle est de comprendre est inclus dans le périmètre de NIS. Le secteur du DNS, étant considéré comme important, tous les intervenants sont dans le périmètre, quel que soit la taille des bureaux d'enregistrement.
- Un Comité de Concertation Extraordinaire sera probablement organisé autour de ce sujet.

- Enfin, 2024 sera une année d'élections. Le mandat des représentants élus au Conseil d'administration sera soumis aux votes.

Par ailleurs, 2024 sera également l'année des Jeux Olympiques, ce qui risque d'engendrer potentiellement des aménagements pour les événements associatifs.

## 4. Présentation des points soumis à la concertation des membres

### 4.1. Dispositif fédéré de vérification des données titulaires

#### **Rappel du contexte : La lutte contre les abus**

#### Engagement convention État-Afnic

L'article 9 de la Convention prévoit que l'office d'enregistrement s'engage à renforcer les procédures de vérification des données des titulaires, en intégrant dans son dispositif de vérification de la joignabilité et de l'identité des titulaires les dispositifs mis en place directement par les bureaux d'enregistrement, et satisfaisant un cahier des charges discuté en concertation avec eux.

#### NIS2 – Article 28

Les députés européens ont voté la directive NIS2 qui vise à harmoniser et assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union Européenne d'ici octobre 2024.

NIS2 comporte des obligations pour les registres de domaines de premier niveau et les bureaux d'enregistrement de collecter les données d'enregistrement de noms de domaine et de les maintenir exactes et complètes au sein d'une base de données spécialisée.

### **Rappel du contexte : Dispositif fédéré de vérification des données titulaires**

Nous avons déjà des procédures pour assurer la qualité des données collectées dans le cadre de l'enregistrement d'un nom de domaine, mais tous les registres n'ont pas les mêmes règles et pratiques.

Le projet *Dispositif fédéré de vérification des données titulaires* doit permettre de :

- Capitaliser sur les procédures existantes et de définir un socle commun des procédures de vérification des données de joignabilité et d'éligibilité des titulaires
- Permettre l'amélioration de la quantité des titulaires valorisés dans la base de Registre

Les 21 avril et 12 mai derniers, se sont ainsi tenus les ateliers avec le concours des membres de l'association dont des Bureaux d'Enregistrement accrédités par l'Afnic dont le but était d'échanger sur les procédés et solutions utilisés, et de pouvoir satisfaire un cahier des charges avec des règles et critères acceptables, en concertation.



## Questionnaire à l'attention de nos Bureaux d'enregistrement

Suite à ces ateliers, afin de poursuivre et d'approfondir nos discussions, nous avons proposé à nos bureaux d'enregistrement accrédités de répondre à un questionnaire nous permettant d'obtenir une meilleure vision des pratiques sur le sujet de la valorisation des données des titulaires de noms de domaine en .FR

Voici les principaux résultats de ce sondage :

- Vérification des données de joignabilité :
  - 79 % lors de la procédure d'enregistrement
  - 21 % après l'enregistrement
- Vérification des données d'éligibilité :
  - 92 % lors de la procédure d'enregistrement
  - 8 % après l'enregistrement
- Mise à jour des statuts Reachstatus et Eligstatus :
  - 21 % par EPP
  - 32 % par extranet
  - 47 % pas de remontée

## Bilan des échanges Bureaux d'enregistrement / Afnic autour du dispositif fédéré

Elle est réalisée très majoritairement au moment de l'enregistrement / création du nom de domaine.

Les Bureaux d'enregistrement indiquent vérifier régulièrement (une fois par an en moyenne) ces données, par une valorisation à leur propre initiative et également, bien entendu, lors d'une procédure de justification lancée par l'Afnic.

Point à améliorer : La remontée des informations vers l'Afnic

La remontée des informations via la mise à jour des statuts « *Eligstatus* » et « *Reachstatus* », est malheureusement insuffisante, trop peu réalisée.

C'est cette remontée d'informations que nous proposons de renforcer afin d'améliorer la quantité de contacts titulaires valorisés dans la base de données du .fr

## Prochaines étapes du projet

### Consultation publique, objectif

Elle sera ouverte du lundi 16 octobre au 24 novembre 2023.

*Lutte contre les abus, Dispositif fédéré de vérification des données titulaires* a pour objectif la mise en place d'un socle commun de procédures permettant l'amélioration de la quantité de titulaires valorisés dans la base de Registre.

### Consultation publique, sujets présentés

Renforcer les actions de valorisation à court terme

Pour toute nouvelle création de contact titulaire à partir du 1er janvier 2024, le Bureau d'enregistrement devra transmettre dans le délai d'un mois suivant sa création le tag d'éligibilité et de joignabilité à l'Afnic via les moyens à sa disposition : EPP, Extranet, API.

Évolution du dispositif fédéré à moyen terme

Proposer des axes d'évolution du dispositif fédéré existant, se basant sur des moyens restant à mettre en œuvre (identités numériques, tiers de confiance, etc.)

Les échanges et questions-réponses entre les membres et l'Afnic ont permis d'éclaircir les points suivants :

Il a été constaté que les bureaux d'enregistrement qui font le plus de justifications ne sont pas forcément les bureaux d'enregistrement les plus gros en termes de portefeuilles mais souvent ce sont ceux qui ont des marchés plus spécialisés ou des bureaux d'enregistrement avec des plus petits portefeuilles mais avec des titulaires moins grand public ou des personnes morales.

Les membres Bureaux d'enregistrement s'interrogent quant à leurs obligations de vérifications si des modifications des contrats d'enregistrement seront effectués et s'ils devront mettre en place une documentation/attestation justifiant les statuts.

- L'Afnic ne prévoit pas de contrôle des moyens mis en œuvre par les bureaux d'enregistrement, cependant l'Afnic pourra également procéder à des vérifications. Dans le cas où le tag serait incohérent avec la justification, le registre se rapprochera du bureau d'enregistrement afin d'échanger sur le sujet.
- L'Afnic souhaite que les bureaux d'enregistrement renforcent leurs actions de vérifications pour permettre de faire remonter au registre les tags d'éligibilité et de joignabilité pour chaque nouvelle création de contact titulaire dans un délai d'un mois suivant sa création.
- Le principe du dispositif fédéré est de voir comment capitaliser collectivement sur des procédures respectives déjà existantes. Dans l'esprit de l'Article 28 de la Directive NIS2, le but n'étant pas de récolter trop d'informations. Le dispositif se base sur la confiance respective des bureaux d'enregistrement et le registre.

Concernant l'évolution du dispositif fédéré à moyen terme (deuxième sujet présenté de la consultation publique), les membres se demandent si l'Afnic a des axes d'amélioration à proposer. En effet, des pratiques ont déjà été observées dans d'autres pays qui par exemple permettent à un titulaire d'auto-vérifier ses données via un portail en ligne.

## 4.1.2. Restitution des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement

### 4.1.2.a/ Utilisateurs

Les membres du collège Utilisateurs sont plutôt favorables à la mise en place de ce dispositif. Cependant, ils attirent l'attention sur les points suivants :

- Le taux de 47% des bureaux d'enregistrement qui ne remontent pas les informations sont probablement des bureaux d'enregistrement qui ne sont pas sous contrat avec l'ICANN.
- Quelle est la finalité de ses informations ? Pourquoi l'Afnic en a-t-elle besoin ? Certains pensaient que ces remontées étaient déjà automatisées.
- De l'avis général des Utilisateurs, l'Afnic doit aider les plus petits bureaux d'enregistrement qui ne sont pas encore passés à l'EPP.
- La date d'entrée en vigueur du dispositif au 1er janvier 2024 semble rapide.

Le Comité Utilisateurs aurait souhaité la mise en place d'une autre rencontre, suite aux résultats de la consultation publique afin de généraliser le dispositif à mettre en œuvre.

#### 4.1.2.b/ Bureaux d'enregistrement

Les membres bureaux d'enregistrement ne sont pas opposés à la mise en place de ce dispositif mais soulèvent les points suivants :

- Est-ce que la mise à jour des deux statuts (Reachstatus et Eligstatus) doit être réalisée systématiquement ? Sur l'intégralité du portefeuille et sous quels délais ?
- Cette vérification doit-elle être effectuée après chaque opération ?
- Quel est l'impact sur le statut de joignabilité en cas de changement de titulaire ?
- Que faire si le client ne répond ni aux mails ni par téléphone sans pour autant avoir modifié ses données ? Quid si le titulaire n'est pas joignable ?

L'Afnic répond en partie aux questions et remarques des comités et étudiera le reste dans un deuxième temps.

- Ce dispositif permet d'identifier les contacts titulaires qui ont fait l'objet d'une démarche de la part des bureaux d'enregistrement de vérification de leurs données et de leur éligibilité. L'Afnic a besoin de ses informations dans le but de donner une vision plus juste et exacte des données du Whois. L'Afnic accompagnera les plus petits bureaux d'enregistrement vers EPP mais également vers les API pour permettre d'automatiser les remontées des statuts.

- L'Afnic propose, à travers la consultation publique, que la vérification soit effectuée pour chaque nouvelle création de contact titulaire dans un délai d'un mois suivant sa création.
- A la demande des Utilisateurs d'évoquer le sujet de ces dispositifs suite aux résultats de la consultation publique, il a été confirmé qu'en effet, cela sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration, soit avant l'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces différents sujets seront également évoqués à l'occasion d'un comité des politiques de registre.
- Si l'adresse est différente de celle renseignée dans le Whois, le titulaire doit la mettre à jour, sinon celui-ci sera considéré comme étant non-joignable. Par ailleurs, certains bureaux d'enregistrement envoient annuellement des demandes à leurs titulaires pour la mise à jour de leurs données.
- L'impact en cas de non-joignabilité d'un titulaire est que le bureau d'enregistrement doit laisser le statut vide. Suite à cela, l'Afnic reviendra vers les bureaux d'enregistrement en question afin de trouver des mesures collectives pour pallier ces tags non-apposés. La conséquence possible d'une absence de joignabilité est que le titulaire se risque à voir ses noms de domaine suspendus.
- Concernant les noms de domaine orphelins, l'Afnic reviendra vers les membres à l'occasion des prochains Comités de Concertation pour proposer des solutions.

## 4.2. Sanctions graduées des bureaux d'enregistrement ne respectant pas leurs engagements de lutte contre les abus

### Rappel du contexte

Un engagement de la Convention État-Afnic

Dans l'Article 9, l'office d'enregistrement s'engage à mettre en place, après consultation de ses instances associatives, les modalités de sanctions graduées à l'endroit des bureaux d'enregistrement qui ne seraient pas assez réactifs dans les réponses aux demandes légitimes des autorités publiques, dont le pourcentage d'enregistrements portant des abus techniques serait important, ou qui n'agiraient pas suffisamment suite aux signalements d'abus techniques (...).

Un engagement pour la lutte contre les abus

Objectifs du projet :

Pour une zone FR toujours plus fiable grâce à un réseau de distribution plus pro-actif et réactif au service de la confiance des utilisateurs du .fr :

- Prévenir la prolifération des abus dans la zone FR
- Faire cesser plus rapidement et efficacement les abus
- Proposer un réseau de distribution toujours plus qualitatif

### **Feuille de route :**

- Avril – Septembre 2023 : Ateliers de conception
- Octobre 2023 : Comités de concertation
- Octobre 2023 : Consultation publique
- Octobre – Novembre 2023 : Retours de la consultation
- Novembre 2023 : Finalisation procédure et mise à jour des documents contractuels
- Janvier 2024 : Mise en œuvre de la procédure

### **Conception :**

- Définition des modalités de contrôle des bureaux d'enregistrement et de déclenchement de la procédure : indicateurs et seuils d'alerte / récurrence

- Définition de la procédure d'application des sanctions graduées : types de sanctions (sanctions financières, désaccréditation) / modalités d'application des sanctions (gradation et moyens)

### **Consultation des parties prenantes :**

- Des groupes de travail opérationnels avec les membres de l'Afnic
- Des comités de concertation avec les membres de l'Afnic
- Une consultation publique dans le courant du mois d'octobre (16 octobre 2023)

### **Résultats des travaux de conception : les indicateurs de contrôle :**

Seuil : 0,24% – Un indicateur clé, le taux d'abus dans le portefeuille des bureaux d'enregistrement :

Le taux et la liste des abus détectés seront fournis chaque mois aux bureaux d'enregistrement pour leur permettre de lutter contre les abus.

Signalements et manquements répétés – Des indicateurs sur les actions prises par les bureaux d'enregistrement :

- Évaluation de la réactivité dans les réponses aux demandes légitimes des autorités publiques : seuil de déclenchement = un signalement par une autorité publique dans le mois
- Évaluation de la réactivité suite aux signalements d'abus techniques par l'Afnic : les abus signalés doivent être pris en charge et des rapports de traitement envoyés à l'Afnic. Des manquements répétés dans la prise en charge déclencheront la procédure

Faisceau d'indices – Des indicateurs complémentaires constitutifs d'un faisceau d'indices :

- Indicateurs sur la fiabilité des données d'enregistrement liées aux noms de domaine du bureau d'enregistrement : jeu d'indicateurs sur les procédures de justifications aboutissant à des suppressions de noms de domaine
- Indicateurs sur les litiges sur les noms de domaine du bureau d'enregistrement (PARL) aboutissant à des suppressions ou transmissions forcées
- Indicateurs sur les signalements, injonctions numériques et usurpations d'identité

### Résultats des travaux de conception : les sanctions graduées :

72h pour plan d'actions – Phase de remédiation

Si un seuil d'indicateur est dépassé et/ou une anomalie constatée, le BE est contacté par l'Afnic. Il dispose alors de 72h pour prendre l'engagement d'une résolution des manquements constatés et soumettre un plan d'actions n'excédant pas une semaine pour le traitement des noms de domaine portant des abus et n'excédant pas deux mois pour un retour sous le seuil dépassé (taux d'abus dans le portefeuille).

1 mois pour régulariser – Phase de notification du manquement et application de sanctions financières :

Le bureau d'enregistrement est notifié des manquements constatés et mis en demeure de régulariser la situation sous un délai d'un mois. Pendant cette phase, chaque procédure de justification que l'Afnic devra lancer sur le portefeuille du BE lui sera facturée au tarif de 100€.

L'Afnic rendra publique l'information selon laquelle le bureau d'enregistrement a été mis en demeure suite à des manquements dans la gestion des abus. En cas de régularisation dans les délais, celle-ci sera à son tour rendue publique.

1 mois max pour régulariser – Phase de suspension provisoire des opérations du bureau d'enregistrement :



L'Afnic procède à la suspension provisoire des opérations (blocage du compte) du bureau d'enregistrement, pour une période maximale d'un mois. Le compte n'est débloqué qu'à la mise en conformité de la gestion des abus par le bureau d'enregistrement.

15 jours de préavis – Phase de résiliation du contrat d'enregistrement et de désaccréditation :

La résiliation du contrat d'enregistrement est notifiée au bureau d'enregistrement avec 15 jours de préavis. L'Afnic publie l'information de désaccréditation du BE ; le retrait de l'annuaire des BE est effectif dès le début du préavis.

Suite à une résiliation de contrat, aucune nouvelle accréditation n'est possible pour le BE pendant une durée de 3 ans.

En cas de manquements répétés, i.e si l'Afnic a suspendu à 3 reprises les opérations du compte du bureau d'enregistrement sur une durée de 2 ans, l'Afnic procède à la résiliation du contrat d'enregistrement.

### **Les documents des sanctions graduées :**

Le référentiel des bonnes pratiques de gestion des abus :

- Description des indicateurs de contrôle et de leurs seuils ou utilisation en faisceaux d'indices pour qualifier les manquements dans le traitement des abus
- Descriptions d'actions de traitement des abus attendues
- Description de la procédure d'application des sanctions graduées

Le contrat d'enregistrement des bureaux d'enregistrement accrédités :

- Mise à jour du contrat d'enregistrement pour 2024 avec introduction

Les échanges et questions-réponses entre les membres et l'Afnic ont permis d'éclaircir les points suivants :

Les membres se demandent si le seuil est le même quelle que soit la taille du bureau d'enregistrement ?

- Le seuil est un taux, le même pour chaque bureau d'enregistrement quel que soit la taille de son portefeuille.

Les membres soulèvent le sujet de l'avenir des noms de domaine d'un portefeuille en cas de désaccréditation du bureau d'enregistrement pour cause de non-conformité suite aux différentes phases des sanctions graduées ?

- Deux cas de figure se présentent :
  - Soit le bureau d'enregistrement a anticipé et dans ce cas, les noms de domaine sont migrés vers un autre bureau d'enregistrement accrédité.
  - Soit le bureau d'enregistrement n'a pas anticipé, alors il s'agit de la procédure classique de nom de domaine orphelin. L'Afnic contacte les titulaires pour leur fournir leur AuthInfo et leur propose une liste des bureaux d'enregistrement afin qu'ils puissent en choisir un nouveau. Pendant cette procédure de domaine orphelin, le renouvellement des noms de domaine n'est pas bloqué (payé par le bureau d'enregistrement). Le blocage du compte du Bureau d'enregistrement empêche cependant toute opération d'écriture ainsi que les opérations DNS. Le titulaire peut demander un déblocage temporaire (dans le but de se mettre en conformité) mais cela nécessite une autorisation de l'Afnic.

Il a été demandé par les membres si une communication était prévue à l'attention des titulaires afin de les avertir de ce qu'il se passe au niveau des bureaux d'enregistrement.

- A ce jour, dans le cadre de la procédure de domaine orphelins, les titulaires sont prévenus dès que le contrat du bureau d'enregistrement est résilié.

Il faut rester attentif aux possibles effets de bord de ces dispositifs, de ces règles, qui seront le cas échéant, amenés à être modifiés si nécessaire. C'est le début de la mise en place de règles qui paraissent pertinentes qu'il faut évaluer et si besoin améliorer. Le but étant de chercher à diminuer les abus mais pas le nombre de bureaux d'enregistrement.

- L'objectif des sanctions graduées est d'améliorer la qualité de la base et de permettre aux bureaux d'enregistrement qui parfois ne voient pas le problème, de

réagir face aux abus. Les phases de remédiation réalisées au cours des dernières années ont bien abouti grâce à une forte collaboration entre le registre et les bureaux d'enregistrement.

Il a été demandé si d'autres ccTLDs avaient déjà eu recours à des sanctions graduées ?

- Oui, le .ai a mis en place des sanctions financières. Le caractère gradué des sanctions existe probablement déjà dans les différents registres. En revanche, les sanctions liées à la lutte contre les abus (contrairement à des sujets de non-respect des clauses financières) est récent et peu développé.

La question de la date d'entrée en vigueur de ces dispositifs a été évoquée. Dépend-elle d'une date fixée dans le cadre de la transposition de la directive NIS2 ?

- La date d'entrée en vigueur de ces dispositifs est fixée au 1er janvier 2024. Elle n'est pas liée à la date d'entrée en vigueur de la directive NIS 2 mais plutôt aux engagements contractuels de l'Afnic avec l'Etat. C'est également une façon pour l'Afnic de notifier des nouveautés contractuelles. L'Afnic et ses membres ont souhaité anticiper sur ces dispositifs compte tenu des obligations attendues sans se voir imposer des règles qui ne conviendraient pas.
- Le .fr est une zone de confiance, qui se construit avec les membres sur des modèles qui renforcent la qualité de la base sans impacter la facilité d'enregistrement.
- La désaccréditation du bureau d'enregistrement fait l'objet d'une publication, mais également la régularisation (mise en conformité) de celui-ci.

## 4.2.2. Restitution des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement

### 4.2.2.a/ Utilisateurs

Les membres Utilisateurs sont plutôt favorables au fait que l'Afnic gère ce sujet car les bureaux d'enregistrement ne sont pas forcément en mesure de le faire. Ils soulèvent cependant les points suivants :

- La principale observation qui remonte du Comité des Utilisateurs est qu'en cas de désaccréditation d'un bureau d'enregistrement, l'Afnic a-t-elle des solutions pour les noms de domaines orphelins de bonne foi ?
- Est-ce bien le rôle de l'Afnic d'aller de plus en plus loin dans le contrôle des noms de domaine, de l'internet etc.... ?
- Plusieurs membres ont considéré que le seuil semblait très faible (très exigeant)
- Plusieurs membres aimeraient avoir la possibilité de participer à des groupes de travail concernant les patterns/nic-handle

#### 4.2.2.b/ Bureaux d'enregistrement

Les membres bureaux d'enregistrement sont plutôt favorables à la mise en place des sanctions graduées mais remontent les questions ci-dessous :

- Une révision sera-t-elle envisageable après une période d'observation ? (6 mois par exemple)
- A quel moment débute la période ?
- Où sera affiché le seuil ? Sera-t-il affiché pour tout le monde ?
- Concernant la phase de remédiation des 72h d'actions. Cela se compte-t-il en jours ouvrés ?
- Est-il possible de partager avec les bureaux d'enregistrement les signaux faibles de patterns au global des portefeuilles ?
- Que se passe-t-il après les 72h d'actions ?
- Les membres indiquent leur inquiétude quant aux frais des procédures de justifications lancées par l'Afnic à hauteur de 100€, qui pourrait, sans limite fixée, être très coûteuses
- Sera-t-il possible de suivre son taux d'abus ?
- Si alertes pour le suivi du taux d'abus, préférence par un email spécifique pour ne pas être noyé avec d'autres mails.

L'Afnic répond en partie aux questions et remarques des comités et étudiera le reste dans un deuxième temps.

- Concernant les noms de domaine orphelins, l'Afnic reviendra vers les membres lors des prochains Comités de Concertation. Par ailleurs, des dispositifs sont déjà en place, à savoir, l'Afnic prend contact avec le titulaire en question afin de lui proposer des solutions lui permettant de trouver un nouveau bureau d'enregistrement, sans que cela n'impacte les services associés.
- De plus, il est important de distinguer l'hébergement du nom de domaine et les opérations du registre. Le bureau d'enregistrement héberge le nom de domaine sur un serveur de nom. Si celui-ci est bien configuré, le nom de domaine n'est donc pas affecté.
- Ayant une mission de service public pour la gestion du .fr, l'Afnic se doit d'honorer ses engagements et pour cela, de répondre à des obligations vis-à-vis du cadre réglementaire et légal. L'Afnic essaye donc d'aider les bureaux d'enregistrement dans une démarche d'amélioration continue vers une zone FR sûre, stable et de confiance.
- Il est rappelé que ce qui est proposé dans la consultation publique n'entraîne pas de modifications de la Charte de Nommage. Les dispositifs pourront tout à fait faire l'objet d'une mise à jour selon les retours des membres, il s'agit dans un premier temps d'une version Test and Learn, susceptible d'évoluer.
- La phase de remédiation (72 heures) se base sur le délai déjà existant dans le contrat d'enregistrement pour qu'un bureau d'enregistrement réponde à une demande. Il s'agit pour la phase de remédiation de 72 heures, soit 3 jours ouvrés.
- Il est tout à fait possible de partager avec les bureaux d'enregistrement des statistiques mais pas des patterns.
- Le seuil sera inscrit dans le référentiel des bonnes pratiques, qui pourra lui aussi, être revu et mis à jour

- Tous les mois, les bureaux d'enregistrement recevront, sous la forme d'un email (à confirmer), leurs indicateurs respectifs par rapport au seuil fixé, ainsi que la liste des noms de domaine porteurs d'abus techniques.
- Concernant les frais des procédures de justification par l'Afnic à hauteur de 100 euros ; il ne sera humainement et techniquement pas question de lancer un très grand nombre de justifications donc peu de risques pour les bureaux d'enregistrement. Par ailleurs, ceux-ci ont la phase de remédiation en amont d'une potentielle facturation pour agir sur les noms de domaine porteurs d'abus.

## 5. Points d'information et d'échanges avec les membres

### 5.1. Questions des membres

#### Questions et sujets de discussion remontés par les membres Bureaux d'enregistrement

Tarif abordable de la procédure SYRELI : pourquoi si peu cher et pas au prix des autres procédures extrajudiciaires (ex : UDRP à 1 500\$) ?

- Il n'y a pas de clause de révision pour le tarif de SYRELI dans le cadre de la convention entre l'Etat et l'Afnic. C'est une volonté de l'Afnic de proposer un tarif abordable pour que celui-ci soit accessible à tous.

Terme soumis à examen préalable : en savoir plus sur leur gestion et pourquoi ne pas les supprimer ?

- Ils existent mais il y'a peu de gestion. Pour les noms de communes, la base est mise à jour annuellement. Pour le reste, il s'agit plutôt d'une liste survivante du passé qui actuellement ne fait pas partie des politiques actives de l'Afnic.

Position de l'AFNIC sur les registrars qui proposent ou proposeraient les noms de domaine expirés de leurs clients à la vente ou à la location.

- Cela n'est pas possible. Dès lors qu'un nom de domaine est expiré, celui-ci retombe dans le domaine public, donc disponible à tous.
- Le bureau d'enregistrement est un intermédiaire entre le registre et le client, donc il n'a pas à prendre avantage de sa situation pour s'approprier un nom de domaine.
- Si le bureau d'enregistrement récupère le nom de domaine avant son expiration, il empêche d'autres bureaux d'enregistrement de le récupérer.

Position de l'AFNIC pour indiquer les .fr à vendre comme le fait l'EURid pour encourager le second marché des noms de domaine.

- S'il y'a un statut EPP, il n'y a pas de raison de le refuser. En revanche, s'il n'y a pas de statut EPP, aucune de raison de le faire car il s'agit d'une mention dans le Whois. Le second marché est important mais cela n'est pas au cœur des missions d'un office d'enregistrement.

Monitoring de SQUAW en cas de dysfonctionnement

- Cette question ne relève pas d'un sujet pour les Comités de Concertation, mais de remontées clients. S'il y'a un dysfonctionnement, il faut s'adresser alors au support via le canal commercial.

Pourquoi les registres européens tous soumis à la même régulation n'opèrent-ils pas ensemble sur un process unique pour la justification des ccTLDs dans le cadre de NIS2 ?

- Les bureaux d'enregistrement vendent plusieurs extensions. L'harmonisation ne peut pas fonctionner de manière générale car les contextes des pays sont différents les uns des autres.

- L'Afnic entend avoir des procédés communs mais chacun doit transposer selon son pays.

Réflexion sur la mise en place d'une procédure ad hoc qui, sans pour autant permettre le « domain tasting », permettrait aux BE victimes d'obtenir un remboursement dans le cas où des noms domaines auraient été enregistrés sans le consentement de leurs clients et donc pour lesquels le BE n'a pas été payé.

- L'Afnic comprend que c'est une demande très opérationnelle sur un cas particulier. Elle rappelle aux membres qu'il existe un canal de discussion et de remontée classique dans le cadre de leur relation contractuelle avec l'Afnic et que c'est ce canal qui doit être utilisé pour traiter ce type de demande.

## 5.2. Echanges

Les membres ont demandé s'il était possible de mettre en place en début de comité un suivi sur le précédent Comité de Concertation.

Pierre BONIS confirme qu'il fera un suivi du précédent Comité de Concertation en début de séance.

Concernant les patterns relatifs aux abus, il a été demandé s'il y'avait une possibilité de participer à des groupes de travail en lien avec ce sujet.

Cela doit être rediscuté en interne pour peut-être mettre en place plutôt un groupe de suivi d'actions sur la base du volontariat. Cela demande du temps et du budget mais cela pourrait être envisagé dans la mise en œuvre de la stratégie de développement de la promesse associative.



## 6. Prochains rendez-vous

Jeudi 17 octobre 2023 aura lieu le webinaire *Les tendances du marché des noms de domaine*, présenté par Loïc Damilaville

9 novembre 2023 aura lieu le webinaire *Compte-rendu des instances internationales*, présenté par Lucien Castex.

Vote à main levée des membres pour le choix de la date – Date sélectionnée : 9 novembre  
– L’horaire est à confirmer.

Mercredi 25 octobre 2023 aura lieu la French Night à Hambourg.

Pierre Bonis remercie l’ensemble des membres présents sur place et en ligne pour leur participation.